BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION TTC (à la date du 01.03.2021)

Les honoraires de transactions sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant les termes du mandat.

Dans le cas des biens ouvrant le droit de préemption d'un locataire, les honoraires seront à la charge du vendeur.

« En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial »

	MANDAT SIMPLE	MANDAT EXCLUSIF
- € à 15 000 €	3.000 € TTC	2.500 € TTC
15 001 € à 99.999 €	7 %	6 %
100.000 € à 199 999 €	6 %	5 %
200.000 € à 599.999 €	5 %	4 %
600.000 € à 999.999 €	3 %	2 %
> 1.000.000 €	3 %	2 %

CESSION DE BAIL / FONDS DE COMMERCE : 10 % TTC DU PRIX DE VENTE

TERRAIN A BATIR: 7 % TTC DU PRIX DE VENTE

BAREMES D'HONORAIRES A LA LOCATION EN ZONE TENDUE (arrêté au 01.02.2017)

	Bailleur	Locataire
Visites, constitution du		
dossier, rédaction du contrat	10 € / m²	10 € / m²
de location		
Réalisation de l'état des lieux		
d'entrée et de sortie	3 € / m²	3 € / m²
Rédaction de bail		
d'emplacement de Garage et/	120 €	120 €
ou de Parking		